

LES SOLUTIONS FINANCIERES A LA CRISE ECONOMIQUE EN OUBANGUI-CHARI ET AU MOYEN-CONGO : 1928-1938

Dr Jean KOKIDÉ,

Enseignant chercheur d'Histoire, Université de Bangui

kokidejean@yahoo.fr

Submitted: 2024-03-19

valued: 2024-05-15

validated: 2024-07-30

Résumé:

La crise économique qui avait secoué le monde durant la période de l'entre-deux guerres, n'avait pas épargné les colonies qui constituaient d'importantes sources d'approvisionnement de leurs métropoles en produits du sol et du sous-sol, à travers les sociétés concessionnaires. Ce fut le cas de l'Oubangui-Chari et du Moyen-Congo qui représentaient un intérêt « impérial ».

Pour la circonstance, le Gouvernement Général de l'Afrique Equatoriale Française avait sollicité des sociétés bancaires, créé un système des crédits agricoles, la caisse de soutien à la production indigène, ainsi que des sociétés de prévoyances pendant la période de 1928 à 1938 pour soutenir économiquement ces entreprises.

Mots-clés : crise économique – colonies – sociétés concessionnaires – crédits agricoles – production indigène.

THE FINANCIAL SOLUTION FOR THE ECONOMIC CRISIS IN OUBANGUI-CHARI AND MOYEN-CONGO DURING 1928 TO 1938.

Abstract

The economic crisis that shook the world during the interwar period did not spare the colonies, which were important sources of supply for their metropolises in terms of soil and subsoil products, through concessionary companies. This was the case of Oubangui-Chari and Moyen-Congo, which represented « imperial » interest.

For the occasion, the General Government of French Equatorial Africa had solicited banking companies, created a system of agricultural credits, the cashier's desk for supporting the native production, as well as provident societies during the period 1928 to 1938 to economically support these enterprises.

Keywords : *economic crisis – colonies – concessionary companies – agricultural credits – native production.*

INTRODUCTION

L'Afrique centrale, vaste ensemble qui s'étire sur plus de 41° de latitude de part et d'autre de l'Equateur, et 22° de longitude composé de neuf Etats¹ ayant une superficie totale d'environ 6 876 664 kilomètres carrés soit 21% de la superficie du continent africain, inclus la République Centrafricaine, jadis l'Oubangui-Chari et la République du Congo, jadis le Moyen-Congo, a subi pendant des siècles plusieurs influences étrangères notamment musulmanes et occidentales.

La présence occidentale remonterait au XVe siècle avec les Portugais², à la recherche d'une route maritime vers les Indes, qui auraient ponctué cette route d'une série de relais maritimes. Ces derniers étaient suivis par les Français qui en 1839 conclurent avec le roi Denis, chef de la rive gauche du Gabon, ensuite avec le roi Louis en 1842, chef de la rive droite du Gabon des traités de protectorat. La France s'efforça d'étendre son autorité le plus loin possible, en lançant des explorations successives sur le Congo et ses affluents, la Sangha et l'Oubangui, tout en concluant des traités avec les chefs locaux. Les Français étaient suivis d'autres puissances occidentales telles que les Belges, les Anglais, les Allemands, les Espagnols etc. Le 25 février 1886 ces puissances signèrent un document connu sous le nom de " *l'Acte de Berlin* " ³ qui reconnaissait la nouvelle colonie du Congo-Français, la liberté du commerce et la navigation dans tout le bassin du Congo et du Niger en interdisant la traite des esclaves.

A la suite des traités qui furent signés avec le Congo Indépendant (1887), l'Allemagne (1885), le Portugal (1886) et l'Espagne (1900) les frontières du Congo Français étaient délimitées et, en 1910, l'Afrique Equatoriale Française⁴ fut créée.

L'Afrique Equatoriale Française, ayant une superficie d'environ 2300000 kilomètres carrés, étirée du 5° Sud au 23° Nord, représente 34,81% de la superficie des territoires de l'Afrique Centrale cités ci-dessus et 7,54% du continent africain.

Cet article met en exergue deux colonies: le Moyen-Congo, situé sur le littoral de l'océan Atlantique et l'Oubangui-Chari, colonie enclavée. Ces deux colonies ont une superficie totale d'environ 947 000 kilomètres carrés soit 41,17% du territoire de l'Afrique Equatoriale Française et 14,33% de l'Afrique Centrale.

L'Afrique Centrale dans son ensemble a connu la colonisation occidentale, marquée par plusieurs systèmes. Le premier est axé sur les compagnies concessionnaires. L'Afrique Equatoriale française, dès 1889 comptait 40 sociétés⁵ qui se partagèrent 70% les territoires. La plus importante de ces sociétés était installée en Oubangui-Chari, précisément dans le Haut Oubangui qui disposait de 140 000 kilomètres carrés environ. Ces compagnies manquaient de capitaux et n'existaient que sur papier. Après une quinzaine d'années notamment en 1914, sur les 40 sociétés, 15 disparurent. Ils n'en restèrent que 25 qui subsistèrent jusque dans les années 1920 : 11 au Moyen-Congo ; 5

¹ Denis (J) et alii, *L'Afrique Centrale et orientale*, P.U.F, Paris, 1971, p 130.

² Vennetier (P), *L'Afrique Equatoriale*, P.U.F, Paris, 1972, p 37

³ Denis(J) et alii, *L'Afrique Centrale et orientale*, P.U.F, Paris, 1971, p.104.

⁴ M'Bokolo-Elikia, *L'Afrique noire, Histoire et Civilisation*, Tome 2, Histoire-AUPELF, 1992.

⁵ Coquery-Vidrovitch (C), *Le Congo au temps des grandes compagnies concessionnaires 1898-1930*, Mouton, 1962, p15.

en Oubangui-Chari et 9 au Gabon. Durant la crise économique des années trente, des appuis financiers multiforme étaient initiés pour soutenir ces entreprises.

1. LES SOCIETES BANCAIRES A LA RESCOUSSE DES ENTREPRISES ECONOMIQUES

1.1. La banque de l'Afrique Occidentale Française

Issue de la transformation de l'ancienne banque du Sénégal, elle a été créée par le décret du 29 juin 1901⁶ sur le modèle de la banque de l'Indochine. Elle a ses succursales à Brazzaville et à Pointe Noire. C'est une banque d'émission dont le privilège, accordé pour 20 ans, est arrivé à expiration le 1^{er} juillet 1921. Il a été ensuite prorogé provisoirement par une série de décrets jusqu'à la loi du 29 janvier 1929, qui l'a renouvelé pour 20 ans, moyennant des conditions particulièrement onéreuses mais qui justifiait la situation exceptionnellement brillante de la société.

Le capital qui était antérieurement de 6 millions était porté à 35 millions par la création de 58000 actions nouvelles. Un montant de 24 000 actions était réservé aux anciens actionnaires qui reçoivent deux actions nouvelles pour une ancienne. Ensuite 20 000 actions étaient attribuées aux colonies ou territoires dans lesquelles la banque exerce son privilège notamment en Afrique Occidentale Française, Afrique Equatoriale Française, Togo et Cameroun. Et enfin 14 000 actions étaient réservées à de nouveaux souscripteurs qui sont de préférence les citoyens ou sujets français habitant les dites colonies ou territoires. Ces actions sont inaliénables pendant 5 ans. En outre, il est créé 7.000 parts bénéficiaires au profit de l'Etat Français.

L'article 4 des statuts prévoyait que le capital social pourra être porté à 50 millions par décision d'un conseil d'administration. De nouvelles agences pouvaient être ouvertes par décrets et des bureaux auxiliaires créés par arrêtés du Gouverneur Général. L'organisation de cette banque, comportait une assemblée générale des actionnaires, un conseil d'administration de 10 à 14 membres dont le Président était élu et ensuite nommé par décret, un commissaire du gouvernement près le siège social et un censeur administratif près de chaque succursale. Ces derniers étaient nommés par le Ministre des colonies. Tandis que les autres étaient élus pour une durée de 5 ans.

Cette banque émettait des billets de 1000^F ; 500^F ; 100^F ; 50^F ; 10^F ; 5^F. Ces billets étaient conçus comme monnaie légale et avaient cours forcé, aussi longtemps que les billets de la banque de France existent. Le montant des billets en circulation ne devait pas excéder 1 milliard et devait être représenté jusqu'à concurrence du 1/3 par une encaisse consistant en or, en monnaies métalliques, en deniers, convertibles en or, ou en un crédit dans un compte spécial au trésor sans intérêts.

Conformément à l'article 15 des statuts, parmi les opérations auxquelles la banque devait exécuter figuraient les prêts sur les récoltes pendantes, comme dans les vieilles colonies. Par la convention, elle s'engageait à verser au trésor,

⁶ *Le Congo au temps des grandes compagnies concessionnaires 1898-1930*, Mouton, 1962, p15.

une redevance trimestrielle sur la circulation productive, dont le produit était affecté au crédit agricole et le montant des billets anciens non encore remboursé. Elle devait aussi effectuer toutes transactions postales ou télégraphiques entre les colonies et la métropole ainsi que les divers services gratuitement.

Conformément à l'article 31 des statuts, la fraction des bénéfices attribuées aux parts bénéficiaires, les sommes versées étaient affectées au crédit agricole. C'est à partir de ces clauses que le gouvernement de l'Afrique Equatoriale Française a eu la possibilité de mettre en place la Caisse du Crédit Agricole en 1931⁷

1.2. Société financière du Congo Français

Une société anonyme créée en 1928⁸, par un groupe financier important, de Paris qui avait depuis longtemps des relations avec les différentes entreprises congolaises. Elle était constituée au capital de 30 millions de francs divisés en 60 milles actions de 500F chacune, puis porté après quelques mois à 80 millions de francs.

Son conseil d'administration était composé d'éminentes personnalités coloniales et financières, ayant multiples fonctions aux colonies. Le président était le banquier George Bernard. Le vice-président le banquier Le Baron Josse Allard qui était le président de la banque Josse Allard, du Crédit Anversois, de la Société Commerciale et Minière du Congo, des Messageries Automobile du Congo, de la Société Commerciale et Minière de l'Uélé en Oubangui-Chari, de la Compagnie Cotonnière de Mozambique et aussi vice-président de la Compagnie Cotonnière Equatoriale Française, administrateur de Banque Belge pour l'étranger, de la Banque du Congo belge, de la Compagnie Cotonnière Congolaise, de la Société Financière de Transport et d'Entreprises Industrielles, de la Société Internationale d'Energie Hydroélectrique, de la Compagnie Géologique et Minière des Ingénieurs et Industriels Belges et de la Société Forestière et Agricole du Mayumbé.

Un autre vice-président était Henri Tréchet. Il était le président de la Compagnie Française du Haut et Bas-Congo. Quant au Vicomte Gaston de Breuil, qui était aussi membre de cette banque, était le président de l'Union Financière privée et administrateur de la Compagnie des Mines et Minerais et en même temps celui de la Compagnie Equatoriale des Mines et du Crédit Foncier du Congo.

Conformément à l'article 3 de son statut, cette banque devait réaliser les intérêts et participer à toutes opérations commerciales, industrielles, financières et foncières en Afrique Equatoriale Française. Ainsi sur la base des études approfondies, elle s'était attachée à assurer son concours financier aux sociétés ayant de ressources financières réduites. Elle avait pris le contrôle de deux anciennes entreprises françaises appartenant à François, Henri et Louis Tréchet, d'une part et A. Fondère d'autre part. Ainsi elle avait participé à la construction et à l'augmentation de capital de la compagnie coloniale de distribution d'énergie électrique, ensuite de la Compagnie Equatoriale des Mines, de la Compagnie des Combustibles de Lobito et du Crédit Foncier du Congo.

⁷ Fonds ministériels, carton 79 dossier 30, Centre des Archives d'Outre-Mer, Aix-en-Provence, France

⁸ Idem

A part ces deux grandes banques on notait, le Crédit Foncier du Congo, société anonyme, créée par la banque ci-dessus le 20 août 1928, au capital de 25 millions de francs. Par rapport à la crise économique, qui avait affecté le domaine commerciale, cette société avait laissé de côté délibérément, les affaires de prêts hypothécaires qui risquaient de la conduire aux mécomptes. Elle a pu s'acquérir en Oubangui-Chari d'importants centres de trafic et de transit, notamment à Bangui, Rafai, Zémio et Bangassou. Quant au Crédit Foncier de l'Afrique Equatoriale Française⁹, une société anonyme au capital de cinq millions de francs, était basé sur les prêts hypothécaires, ainsi que les opérations immobilières en Afrique Equatoriale Française. Son siège était à Brazzaville.

D'autres succursales de banque telles que : la Banque Belge d'Afrique existaient à Brazzaville et Bangui¹⁰. Il en était de même du Crédit Foncier de l'Ouest Africain et de la Banque Commerciale Africaine. A la veille de la crise économique ainsi que celle de la seconde guerre mondiale, des sociétés financières s'étaient effectivement intéressées au Moyen-Congo et l'Oubangui-Chari, pour soutenir les initiatives de développement économique et social, après l'appel pressant des autorités coloniales.

2. LES CAISSES DE SOUTIENS A LA PRODUCTION INDIGENE ET LA POLITIQUE D'ENCOURAGEMENT A L'EXPORTATION : 1931-1938

2.1. Compte oléagineux et compte spécial du coton

Durant cette période des années trente, perturbée par la grande dépression, qui s'était sérieusement répercutée sur les productions agricoles, avec le concours de l'administration coloniale de l'Afrique Equatoriale Française, « une caisse de soutien à la production indigène » a été créée, par la loi du 22 février 1931. C'était une politique d'aider les exportateurs. En effet cette caisse de soutien, par le décret du 24 avril 1931, pris en application de la loi précitée devait assurer le paiement des primes à l'exportation du coton, des oléagineux et primitivement du caoutchouc jusqu'à la création de la caisse de compensation de ce produit. Aussi elle devait allouer des avances remboursables à des entreprises d'exploitation de produits naturels ou de plantation. Pour permettre à la caisse de fonctionner, une dotation de 20 millions de francs à prélever sur les fonds d'emprunt lui était accordée. Avec ces fonds la colonie a pu assurer le soutien de différents produits : sésame, palmistes, huile de palme, coton et caoutchouc.

A l'origine, il n'existait pas de distinction à la caisse de soutien entre la production des oléagineux et celle du coton. Mais avec l'épuisement des fonds de la caisse de soutien à la production indigène, un décret en date du 15 février 1933, avait autorisé une nouvelle dotation de 10 millions de francs, prélevée sur les fonds destinés au port de Pointe-Noire en vue de l'aide à la production cotonnière. C'est dans ce contexte que l'administration locale a pu faire la distinction finalement du compte de soutien du coton, de celui des oléagineux. Une loi du 2 août 1938 avait autorisé le gouvernement

⁹Fonds ministériels, carton 79 dossier 30, Centre des Archives d'Outre-Mer, Aix-en-Provence, France

¹⁰ 5D50, Afrique Equatoriale Française, Centre des Archives d'Outre-Mer, Aix-en-Provence, France

de l'Afrique Equatoriale Française à réaliser de nouveau, par voie d'emprunt une somme de 23 millions, sur lesquels 11 millions étaient affectés à la protection des oléagineux. En vertu du décret du 19 mai 1935, le compte spécial du coton avait bénéficié d'un nouveau virement de 8 millions de francs sur les crédits du port de Pointe-Noire.

Dans l'ensemble, les fonds prélevés sur l'emprunt afin d'aider à la production agricole, s'échelonnait de la manière suivante :

- caisse de soutien oléagineux et coton : 20 millions de francs¹¹ ;
- fonds spécial du coton : 10 millions de francs¹² ;
- caisse de soutien des oléagineux : 11 millions de francs¹³ ;
- fonds du coton : 8 millions de francs¹⁴.

Ce qui fait un total de 49 millions de francs, affectés à l'encouragement des oléagineux et du coton. En effet le compte oléagineux, par des arrêtés locaux, fixait à des dates indéterminées selon les variations des cours et des prix de revient, les taux et les conditions des primes. Cette politique avait encouragé les exportateurs et les producteurs à poursuivre, leurs activités, pendant la période de la grande crise, où les prix pratiqués sur les marchés européens étaient très bas.

En 1936, l'amélioration du marché des oléagineux, avait obligé le gouvernement à supprimer le paiement de primes, sans danger pour la production ni pour l'exportation des produits¹⁵. Mais en 1937 un autre décret était envisagé pour la création d'une caisse de compensation, qui recevrait comme dotation le reliquat des disponibilités budgétaires à la rubrique envisagée.

Le compte coton comme le compte oléagineux, assuraient également, le paiement de primes à l'exportation dont les conditions d'attribution et les taux étaient fixés pour chaque compagnie par l'administration locale. Pour la compagnie 1930-1931, la prime fixée à 3^F, 50 par kilogramme, de coton fibre était allouée à l'égrenage et à l'exportation. Pour les compagnies suivantes, les arrêtés du 9 janvier 1935 et du 11 janvier 1936, avaient prévu que la prime destinée à couvrir l'égrenage n'était que provisoire. Les sociétés cotonnières devaient rembourser après établissement définitif des comptes de chaque compagnie, la différence entre la prime et la perte subie.

Avec l'amélioration du cours de coton à partir de 1936-1937, le gouvernement général de commun accord avec le comité cotonnier de l'Afrique Equatoriale Française avaient supprimé la prime à l'exportation. Pour les mêmes motifs le président du conseil d'administration du comité cotonnier avait remboursé, la totalité des primes perçues au titre de l'année 1935-1936.

En 1938 le compte du coton était titulaire d'une créance près, la Société Cotonfran qui avait bénéficié d'une avance de somme s'élevant à 1.941.792^F, 05 transformée par la

¹¹ Loi d'emprunt du 22 février 1931

¹² Décret du 15 février 1933

¹³ Loi d'emprunt du 2 août 1935

¹⁴ Décret du 19 mars 1935

¹⁵ FM,1 Affaire économique, 189 B, Centre des Archives d'Outre-Mer, Aix-en-Provence, France

Convention du 15 octobre 1934 en un prêt à long terme, avec garanties hypothécaires. Au 1^e septembre 1938 le solde créditeur du compte du coton était d'un montant de 4.396.033^F, 33. Dans l'ensemble ces aides financières avaient permis le maintien et la progression des oléagineux et le coton pendant la crise des années 1930.

2.2. La caisse de compensation du caoutchouc et le compte spécial du café

Ces deux institutions de soutien financier étaient créées ensemble par la loi du 31 mars 1930, après le compte oléagineux et le compte spécial du coton. Concernant la caisse de compensation du caoutchouc, elle était alimentée par les avances, qui lui avaient été consenties au début de sa création. Aussi par le produit de la taxe spéciale de 0^F, 30 par kilogramme, sur toutes les importations de caoutchouc brut ou manufacturé à l'entrée en France.

Cette taxe ressource normale de la caisse, était destinée à permettre l'attribution de primes à l'exportation de la colonie, fixée pour chaque trimestre, en comparant la différence entre le prix de revient et le cours moyen trimestriel du caoutchouc. Suivant les cas, il pouvait avoir un prime au profit de l'exportateur ou ristourne au profit de la caisse. La première difficulté qui existait dans ce système, était la détermination du prix de revient. Pour éviter les charges excessives à la caisse de compensation, dont les ressources étaient très limitées et qui se trouvaient grevées, d'une lourde dette envers le trésor public, l'administration coloniale à comprimer ce prix. La seconde difficulté concernait la fixation du prix de revient. Il devait être fixé à un taux unique pour l'ensemble du territoire. Alors les frais de production et d'exportation étaient variables suivant les régions.

Le décret du 31 mai 1931, avait prévu que pour permettre le fonctionnement immédiat de la caisse et en attendant la capitalisation des fonds, provenant de la taxe à l'importation, le Gouvernement Général devait effectuer des avances, soit sur les fonds disponibles de la trésorerie, soit sur les ressources de la caisse de réserve d'une somme d'un montant 4 millions et demi.

Mais pendant les trois premières années allant de 1931 à 1934, de la création de cette caisse de compensation, elle n'avait subsisté qu'avec ces avances. Le produit de la taxe, était très insignifiant par rapport aux dépenses qu'elle devait faire face. En mars 1934 le maximum des avances était atteint et le taux des primes avait été diminué. Le 1^e mars 1936, après la hausse du cours du caoutchouc, cette prime avait été suspendue. En 1937 l'administration autorisa la perception de ristourne sur les exportations. Au 1^e trimestre 1938 la caisse de compensation disposait d'un crédit d'un montant de : 1.875.873^F, 43. Par contre elle restait débitrice des avances consenties par la caisse de réserve d'un montant de 500 milles francs, de celle du budget 4 millions de francs et des intérêts sur termes échus à raison de 5% par an. Mais sur proposition du conseil d'administration de la caisse, le Gouverneur Général, de l'Afrique Equatoriale Française avait prescrit le remboursement de la totalité des avances dues à la caisse de réserve, y compris les intérêts. Quant au compte spécial du café, il était alimenté par le produit de la taxe à l'entrée en France comme celle du caoutchouc. La répartition de cette taxe était assurée par la métropole entre les différentes colonies productrices de café. Le décret du 31 mai 1931, avait déterminé l'organisation de ce compte et fixé les

conditions de la prime. En vertu de cette réglementation, il ne pouvait être fixé qu'une prime unique, pour l'ensemble du territoire et pour toutes les espèces de café. En 1937, le décret du 11 septembre avait fixé le prix de revient par zone de production.

Un autre décret-loi avait doublé le taux de la taxe spéciale sur les cafés, en vue de procurer les ressources nécessaires pour provoquer, un accroissement sensible de la production des cafés fins. Le produit annuel de cette surtaxe évaluée à 36 millions de francs, devrait exclusivement être affecté, au développement et à l'amélioration des territoires coloniaux producteurs de café arabica.

Cette réforme avait suscité, une émotion intense au sein des organismes métropolitains de défense des cafés coloniaux, dont l'Institut Colonial de Marseille s'était fait écho. En effet cette décision était défavorable, aux colonies de l'Afrique Equatoriale Française. Parce qu'elles ne produisaient pas le café arabica. La politique de l'administration devrait encourager le développement de ce café de qualité, tant par la création de station d'essais que par un système de primes non seulement à l'exportation mais surtout à la création de plantations nouvelles. Avec l'élévation du cours des cafés sur le marché du Havre cette prime avait été suspendue. Au 1^e septembre 1938, le compte spécial de café, disposait d'un solde créditeur de 2.812.670^F, 35, largement suffisant, pour permettre de faire face, si les conditions du marché l'exigeaient, au paiement de primes de soutien.

Dans l'ensemble la politique de soutien financier des productions agricoles, en Afrique Equatoriale Française, pendant cette période de l'entre deux guerres, à travers ces différents organismes, a permis à la colonie du Moyen-Congo, ainsi qu'à celle de l'Oubangui-Chari, d'encadrer les producteurs tant bien que mal, jusqu'à la veille de la seconde guerre mondiale, dans un contexte d'espoir.

3. LA CAISSE DU CREDIT AGRICOLE OU AIDE AUX COLONS

3.1. La création

Le crédit agricole avait été créé en Afrique Equatoriale Française par le décret du 12 novembre 1931 promulgué par l'arrêté du 2 décembre 1931. Les conditions d'application de ce décret était fixée par un arrêté en date du 7 décembre 1931, approuvé en conseil du gouvernement le 14 du même mois¹⁶.

Le siège social de la caisse était à Brazzaville, chef-lieu du Gouvernement Général. Le capital social était constitué par une dotation du budget général, de 500 milles francs. La caisse centrale de Crédit Agricole était dotée de la personnalité civile. Sa durée était illimitée. Elle était administrée par un conseil de 7 membres. Le président était le délégué du Gouverneur général secondé par l'Inspecteur des affaires administratives du Gouvernement Général.

Les membres étaient le directeur des Finances et du Contrôle, le trésorier-payeur du Moyen-Congo, le directeur de la succursale de la Banque de l'Afrique de l'Ouest et

¹⁶ 5D50, Afrique Equatoriale Française, Centre des Archives d'Outre-Mer, Aix-en-Provence, France

deux membres notables, citoyens ou sujets français, nommés au début de chaque année, par le Gouverneur Général. La 8^{ème} personnalité était le directeur des Affaires Economiques, secrétaire avec voix délibérative. Les décisions de la Caisse du Crédit Agricole étaient prises à la majorité des membres présents. Celle du président était prépondérante en cas de partage. Le conseil d'administration ne pouvait délibérer valablement, s'il était composé de quatre membres au moins. L'exercice des fonctions de président, des membres ou du secrétaire de la caisse centrale de Crédit Agricole, n'était pas rémunéré. Le directeur des Finances et du Contrôle était spécialement chargé de l'administration financière de la caisse.

Au chef-lieu de chaque colonie, une succursale de la Caisse de Crédit Agricole était installée. Elle était aussi administrée par un comité de 8 personnes comme celle de Brazzaville. Il comprenait comme président le Gouverneur de la colonie ou son représentant, le chef du bureau des finances, le trésorier-payeur, le directeur de l'Agence de la Banque de l'Afrique de l'Ouest, s'il en existe une, ou à défaut le directeur d'une quelconque banque, deux membres notables citoyens ou sujets français, nommés au début de chaque année, par le Lieutenant-Gouverneur et le chef de bureau des affaires civiles qui assumait le secrétariat. Il siégeait avec voix délibérative.

L'arrêté du 26 septembre 1933 avait modifié les dates des sessions du conseil d'administration. Dès la promulgation des décrets des 30 juin et 5 août 1934, portant réorganisation administrative de l'Afrique Equatoriale Française, il a fallu songer à adapter à la nouvelle organisation territoriale, la composition du conseil d'administration de la Caisse et des comités des succursales. Afin d'éviter les pertes de temps, qui résulteraient de la transmission des dossiers à Brazzaville, il avait été décidé de conserver un comité dans chaque région.

3.2. Les objectifs de la Caisse du Crédit Agricole

Elle avait pour rôle de consentir, à toute personne ou société justifiant de l'exploitation d'un domaine agricole, des prêts d'argent à « *court terme* », à titre d'avance sur les produits récoltés, ou sur les récoltes pendantes. La durée des prêts ne devait pas dépasser celle de l'opération en vue de laquelle, ils étaient consentis et ne pouvait de toute manière excéder un an.

L'arrêté du 7 décembre 1931, prévoyait que le montant d'un prêt à court terme ne pouvait en aucun cas excéder 50 milles francs. Mais lors du conseil d'administration, du 15 octobre 1935, le montant de ce prêt avait été ramené à 20 milles francs. Et les prêts devaient être obligatoirement soumis à l'approbation du conseil d'administration.

Aussi la caisse pouvait consentir, à toute personne ou une société titulaire d'une concession rurale, des prêts à « *moyen terme* » remboursables dans un délai maximum de cinq années, par amortissement progressive, déterminé par un arrêté du Gouverneur Général. Les prêts destinés à l'achat du matériel ou du bétail, à l'édification d'abris ou des hangars, pour compléter la mise en valeur des exploitations ou de permettre leur amélioration, étaient assignés à des garanties spéciales, telles que : nantissement, dépôts de titres, inscriptions hypothécaires. Le montant des prêts à

moyen-terme ne devait pas excéder la moitié du montant de la valeur déjà effectuée sur l'exploitation en faveur de laquelle le prêt était sollicité.

Malgré cette restriction, certaines succursales s'étaient trouvées en présence, de demandes portant sur des sommes fortes élevées atteignant parfois un million. Mais par rapport aux faibles ressources dont disposait la caisse, des instructions avaient été données aux succursales, de limiter le montant de chaque prêt au montant des dépenses. Afin de renforcer le contrôle de la caisse centrale de Brazzaville, il avait été décidé lors de la réunion du 15 octobre 1935, que les succursales ne pouvaient pas accorder des prêts à moyen terme supérieur à 30 milles francs. Si les prêts étaient supérieurs à ce montant, les succursales devaient faire des propositions au conseil d'administration, qui pourra prendre la décision.

D'autres textes étaient pris, pour la réorganisation de la Caisse de Crédit Agricole. Un arrêté en date du 26 septembre 1933, avait modifié, les conditions de cumul des prêts à moyen-terme et à court terme ainsi que les propositions des prêts. Un autre arrêté du 18 décembre 1934 avait modifié les arrêtés des 7 décembre 1931 et 4 octobre 1932. Cet arrêté stipulait que l'intérêt des prêts consentis, était payable à terme échu et avait diminué les taux, à 4% pour les prêts à moyen terme et 5% pour les prêts à court terme. En 1935, le taux d'intérêt était à nouveau rabaisé à 3,5%.

3.3. Les ressources de la Caisse de Crédit Agricole

En ce qui concernait les ressources de la caisse, elles étaient constituées de plusieurs rubriques. La dotation de l'avance d'un million de francs, consentie par la Banque de l'Afrique Occidentale, en vertu de la loi du 29 janvier 1929. Cette somme a été effectivement prélevée en 1932, ensuite des redevances sur la circulation fiduciaire, prévues par l'article 6, de la convention du 24 février 1927, que la Banque devait verser. En 1932 elles avaient atteint un montant de : 1.100101F, 38. Mais la loi du 12 avril 1932 avait affecté cette redevance, à la garantie des 15 millions d'escompte supplémentaire nécessaire à l'assainissement bancaire. Mais la Caisse de Crédit Agricole n'avait pas bénéficié. D'autres ressources étaient constituées des revenus des parts bénéficiaires de la Banque de l'Afrique de l'Ouest. Ils avaient atteint un montant de 602.269F, 38 en 1932. Mais par rapport à la situation de la banque d'émission, la caisse n'avait pas profité de cette ressource plusieurs années.

Outre ces ressources, la loi du 2 août 1933 avait mis à la disposition de la caisse, une somme de 4 millions de francs. Sur cette dotation 2 millions avaient été prélevés en 1934 et un million inscrit au budget de 1935. Cette somme n'avait pu être encaissée qu'en fin d'année 1935, par suite du retard dans la parution du décret d'ouverture de crédits. La loi du 12 avril 1932, avait autorisé également la caisse à utiliser le crédit d'escompte, que la Banque de l'Afrique de l'Ouest pouvait lui consentir.

Quant aux avances et subventions du budget local, la caisse n'avait reçu qu'une subvention qui lui avait permis de remédier en partie, à l'insuffisance des disponibilités de la caisse en 1933. Elle s'élevait à un montant de 123.616F, 96. Cette somme représentait le dividende de l'année 1932, afférent aux actions du Gouvernement Général. Dans l'ensemble la Caisse de Crédit Agricole, devait

bénéficier de diverses ressources, pour ses activités pendant la période des années trente.

3.4. Les prêts agricoles

Avant la réorganisation administrative de 1934, les enquêtes relatives aux demandes de prêts étaient effectuées par les Chefs de circonscription. Ensuite en 1935, il a été décidé que l'enquête initiale, devait se faire par le chef de subdivision, et la seconde par le chef de Département aidé si possible, pour les constatations d'ordre technique par un agent des Services Agricoles. Durant l'exercice de leur fonction, les succursales de Brazzaville et de Bangui avaient octroyé des prêts.

Tableau n° 1 : des prêts octroyés par les succursales de Brazzaville et de Bangui

Année	Succursale du Moyen-Congo	Succursale de l'Oubangui-Chari
1932	474 000 ^F	569 000 ^F
1933	297 000 ^F	257 000 ^F
1934	485 000 ^F	767 000 ^F
1935	450 000 ^F	455 000 ^F
1936	220 000 ^F	115 000 ^F
1937	10 000 ^F	0
Total	1 936 000^F	2 163 000^F

Sur un montant total de 4.878.050F, pour l'ensemble de l'Afrique Equatoriale Française, les prêts consentis au Moyen-Congo représentait 39,68% et de l'Oubangui-Chari, 44,34%. Par nature de prêt, la situation des avances consenties se présentait de la manière suivante en 1937 :

Tableau n° 2 : des avances consenties

Nature des prêts	Succursale du Moyen-Congo	Succursale de l'Oubangui-Chari
Prêt à moyen terme	1890000 ^F	1963000 ^F
Prêt à court terme	16000 ^F	200000 ^F
Total	1906000^F	2163000^F

Les prêts à moyen terme représentaient pour le Moyen-Congo et l'Oubangui-Chari, environ 10%. Tandis que les prêts à court terme, 1% seulement. Quant aux intérêts,

après les multiples variations que les taux avaient subies, la caisse avait perçu les montants suivants :

1933: 5048^F, 98

1934: 16003^F, 35

1935: 14529^F, 45

1936 : 323000^F

1937 : 128696^F, 36

Ce qui représentait un total de 482.274^F, 74 soit 10% de l'ensemble des prêts de la Caisse de Crédit Agricole de l'Afrique Equatoriale Française.

Dans l'ensemble, la Caisse de Crédit Agricole avait été institué en Afrique Equatoriale Française, au moment où les colons commençaient à se débattre dans les difficultés nées de la crise économique. Cette politique était survenue à point nommée, pour leur apporter une aide indispensable.

Cette aide bien qu'insuffisante au gré de certaines entreprises, a servi cependant à éviter la ruine des colons et à leur permettre, d'étendre leurs exploitations, ainsi que leur amélioration. Avec cette aide financière, les plantations étaient fortement étendues. De nombreuses pépinières étaient créées. Des palmeraies étaient aménagées. Quelques plantations de cacaoyers étaient améliorées. C'était surtout la culture du café qui avait bénéficié beaucoup plus. Plusieurs usines étaient créées. Donc il était question de sauver les colons de la ruine. Mais dans l'ensemble certains colons n'avaient pas su bénéficier de cette subvention. Ce fut le cas du colon R. Harquet à Madingou au Moyen-Congo ¹⁷ et d'autres, qui n'avaient pas remboursé les prêts consentis et avaient fait l'objet de poursuite judiciaire, avec confiscation de leurs biens en 1938, année de paiement des intérêts ou remboursement de ces prêts. C'est pour dire que ces prêts agricoles n'avaient pas servi dans l'ensemble.

C'est pourquoi en 1937, l'administration créa les Sociétés Indigènes de Prévoyance ¹⁸ pour voler au secours du paysan en Afrique Equatoriale Française à la veille de la sonde guerre mondiale.

4. LES SOCIETES DE PREVOYANCE, DE SECOURS ET DE PRETS MUTUELS AGRICOLES.

L'une des procédures mise en place par l'administration coloniale, pour intervenir auprès des agriculteurs en Afrique Equatoriale Française, en général et en particulier au Moyen-Congo et en Oubangui-Chari, était la création des Sociétés de Prévoyance, de Secours et de Prêts Mutuels Agricoles. Elles étaient créées par décret du 14 janvier 1937¹⁹. Les mesures d'exécution étaient réglées, par un arrêté local en date du 26 mars 1937. Selon l'article 1 de cet arrêté, cette institution ne concernait que

¹⁷5D50, Afrique Equatoriale Française, Centre des Archives d'Outre-Mer, Aix-en-Provence, France

¹⁸ FM,1 Affaire économique, 189 B, Centre des Archives d'Outre-Mer, Aix-en-Provence, France

¹⁹ 5D50, Afrique Equatoriale Française, idem

les hommes et les femmes de statut indigène, aptes de tirer ordinairement leurs principaux moyens d'existence de ressources de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche ainsi que de la cueillette. Ces Sociétés de Prévoyance avaient pour but d'aider dans l'intérêt commun au développement des cultures, de la récolte, de la préparation des produits agricoles, de l'élevage, de cueillette, de pêche ainsi qu'amélioration de leurs conditions de travail. Aussi elles permettaient d'organiser le cas échéant, la vente des produits de leurs adhérents, de venir en aide par des secours temporaires, à leurs adhérents pauvres, victime de maladie, accidents ou les fléaux naturels, de permettre à leurs sociétaires, par des prêts annuels à moyens ou à long terme, en nature ou en argent, de maintenir et de développer leurs cultures d'améliorer ou d'augmenter leur outillage ou leurs troupeaux et de contracter des assurances contre les accidents.

A partir du mois de mai 1937 au Moyen-Congo, deux sociétés étaient créées à Pool et Niari. Ensuite au mois de juin et juillet 1937, celles de la localité de Kouilou, Brazzaville, Woleu-N'Tem et Estuaire. De septembre à novembre 1937, celles de Ogooué- Maritime, Alima, Sangha, Likouala-Mossaka. Et le 4 décembre 1937, c'était le tour de huit départements de l'Oubangui-Chari : Ombella-M'Poko, Ouaka, Lobaye, Kémo-Gribingui, Basse-Kotto, Bas-M'Bomou, Ouham, Ouham-Péndé. Le tableau de la création de ces sociétés au Moyen-Congo et Oubangui-Chari se présente de la manière suivante.²⁰

Tableau n° 3 : liste des Sociétés de Prévoyances Moyen-Congo 1937-1938

Département	Nombre de section	Date de création	Taux de cotisation	Nombre approximatif des sociétaires
Pool	8	22 mai 1937	3 ^F	81 000
Brazzaville	2	2 juin 1937	3 ^F	5 631
Kouilou	3	3 juin 1937	3 ^F	6 000
Niari	6	31 mai 1937	2 ^F , 50	72 000
Alima	2	2 octobre 1937	2 ^F	18 461
Sangha	3	30 octobre 1937	2 ^F	15 000
Likouala-Mossaka	5	13 nov. 1937	1 ^F	33 840
Likouala	4	13 nov. 1937	1 ^F	33 840
Haut-Ogooué	2	6 janvier 1938	0 ^F , 50	28 450

²⁰ 5D50, Afrique Equatoriale Française, Centre des Archives d'Outre-Mer, Aix-en-Provence, France

Tableau n°4 : liste des Sociétés de Prévoyance de l'Oubangui-Chari 1937-1938

Département	Nombre de section	Date de création	Taux de cotisation	Nombre des sociétaires
Ombella M'Poko	5	4 décembre 1937	2 ^F	50 000
Ouaka	6	4 décembre 1937	2 ^F	65 000
Lobaye	2	4 décembre 1937	1 ^F ,25	33 743
Kémo-Gribingui	2	4 décembre 1937	2 ^F	28 000
Basse-Kotto	3	4 décembre 1937	2 ^F	57 000
Bas-M'Bomou	4	4 décembre 1937	1 ^F , 50	75 000
Ouham	3	4 décembre 1937	2 ^F	52 000
Ouham-Péndé	4	4 décembre 1937	1 ^F , 50	73 000
Haut-M'Bomou	3	4 avril 1938	1 ^F	22 000

Si effectivement les cotisations prévues étaient réalisées la Société de Prévoyance, aurait encaissée une importante somme durant ces deux premières années de création. La Société du Moyen-Congo devrait avoir environ 595140^F et celle de l'Oubangui-Chari environ 798681^F, 25 selon les tableaux prévisionnels de ces cotisations.

Tableau n° 5 : Prévision des cotisations du Moyen-Congo 1937-1938

Département	Montant des cotisations
Pool	243 000 ^F
Brazzaville	18 993 ^F
Kouilou	18 000 ^F
Niari	180 000 ^F
Alima	36 922 ^F
Sangha	30 000 ^F
Likouala	54 000 ^F
Haut-Ogooué	14 225 ^F
Total	595 140^F

Tableau n° 6: Prévion des cotisations Oubangui-Chari: tableau 1937-1938

Département	Montant des cotisations
Ombella-M'Poko	100 000 ^F
Ouaka	130 000 ^F
Lobaye	42 181,25 ^F
Kémo-Gribingui	56 000 ^F
Basse-Kotto	114 000 ^F
Bas-M'Bomou	112 500 ^F
Ouham	112 500 ^F
Ouham-Péndé	109 500 ^F
Haut-M'Bomou	22 000 ^F
Total	798681^F, 25

Les premiers rapports d'activité de ces Sociétés de Prévoyance, avaient donné une certaine satisfaction, d'après le rapport politique de 1938 : «... les indigènes ont fait preuve d'une meilleure et presque surprenante compréhension pour l'idée de la Société de Prévoyance... L'accueil fait n'est pas une apparence et l'élite de la population a compris cette nouvelle forme du travail... »²¹

CONCLUSION

Par rapport aux multiples effets de la crise économique des années trente, dans les différents domaines économiques en Afrique Equatoriale Française en général et en particulier dans les colonies du Moyen-Congo et de l'Oubangui-Chari, l'administration coloniale s'était évertuée par plusieurs voies et moyens de soutenir financièrement les producteurs agricoles ainsi que les opérateurs économiques. Mais si le domaine économique avait bénéficié de multiples subventions, par rapport aux perturbations liées à la grande dépression, qu'en était-il de la société et les infrastructures ?

²¹ 5D50, Afrique Equatoriale Française, Centre des Archives d'Outre-Mer, Aix-en-Provence, France

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

- Almeida Topor (H. d'), « Crise économique et crise du système colonial en Afrique Noire », in *Revue française d'Histoire d'Outre-Mer*, Paris, Tome LXII, n° 232-233, 3^{ème} et 4^{ème} Trimestres 1976, PP 538-543.
- Bouvier (J), « Crise mondiale et crise coloniale autour de 1929 » in *Revue française d'Histoire d'Outre-Mer*, Paris, Tome LXIII, n° 232-233, 3^{ème} et 4^{ème} Trimestres 1976 pp 378-385.
- Brobie (F), « l'investissement en Afrique entre 1924 et 1928, contribution méthodologique » in *Revue française d'Histoire d'Outre-Mer*, Paris, Tome LXIII, n° 232-233, 3^{ème} et 4^{ème} Trimestres 1976 pp 459-476.
- Bulletin économique et social de l'Afrique Equatoriale Française 1930, Centre des Archives d'Outre-Mer, Aix-en-Provence, France.
- Coquery-Vidrovitch (C), *Le Congo au temps des grandes compagnies concessionnaires 1898-1930*, Mouton, 1962, p15.
- Coquery-Vidrovitch (C), « L'Afrique coloniale et le crise de 1930, crise structurelle et genèse de sous-développement », in *Revue française d'Histoire d'Outre-Mer*, Paris, Tome LXIII, n° 232-233, 3^{ème} et 4^{ème} Trimestres 1976, pp 459-476.
- Denis (J) et alii, *L'Afrique Centrale et orientale*, P.U.F, Paris, 1971,
- Dumont (R), *L'Afrique Noire est mal partie*, Paris, Seuil, 1962, 286 p.
- Dobeir (J C), « Une approche des exportations des capitaux français de 1919 à 1930, substitutions et concurrences » in *Revue française d'Histoire d'Outre-Mer*, Paris, Tome LXIII, n° 232-233, , n° 232-233, 3^{ème} et 4^{ème} Trimestres 1976, pp 459-476
- Fonds Ministériels, carton 79 dossier 30, Centre des Archives d'Outre-Mer, Aix-en-Provence, France.
- Fonds Ministériels, 1 Affaires économiques, 189B, crédit agricole Afrique Equatoriale Française, Centre des Archives d'Outre-Mer, Aix-en-Provence, France.
- 5D50, Afrique Equatoriale Française, Centre des Archives d'Outre-Mer, Aix-en-Provence, France.
- Flammant (M), et Singer-Kerel (J), *Les crises économiques*, Paris, PUF, 1968, 126 p.
- Vennetier (P), *L'Afrique Equatoriale*, P.U.F, Paris, 1972.
- M'Bokolo-Elikia, *L'Afrique noire, Histoire et Civilisation*, Tome 2, Histoire-AUPELF, 1992.
- Yarisse Zoctizoum, *Histoire de la Centrafrique*, L'Harmattan, Paris, 1983-1984, tome I, 1879-1959, 300 p.